

Le fonds vise à soutenir financièrement le démarrage, l'acquisition ou le transfert ainsi que le développement d'une exploitation agricole en production ou en agro-transformation ainsi que l'agriculture biologique sur le territoire mirabellois. Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de Mirabel.

## **AIDE FINANCIÈRE**

### **DÉMARRAGE, ACQUISITION/TRANSFERT ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EXISTANTES**

- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 10 000 \$ par entreprise lors de la création, l'acquisition ou le transfert et le développement d'une exploitation agricole.

### **SOUTIEN À LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE**

- Contribution financière additionnelle non remboursable d'un maximum de 2 500 \$ par entreprise pour la certification biologique lors de la création, l'acquisition ou le transfert et le développement d'une exploitation agricole.

Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 70 % maximum.

## **ADMISSIBILITÉ**

- Être une exploitation agricole située sur le territoire de la ville de Mirabel et garantir le maintien des activités pour une période minimale de cinq (5) ans;
- Être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- Être légalement inscrit au registre des entreprises du Québec (REQ) et fournir le numéro d'immatriculation ministériel (NIM) du MAPAQ;
- Disposer d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet;
- La demande prévoit des nouvelles dépenses en immobilisation d'au moins 20 000 \$ par promoteur;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente en agriculture ou en agro-transformation;
- Être propriétaire du terrain ou détenir un bail de location d'une durée d'au moins 5 ans, non résiliable, et renouvelable automatiquement;
- Soumettre un plan d'affaires ou un plan stratégique qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à l'entreprise;
- Faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise opère dans un secteur d'activité économique jugé à haute concurrence.

\*Mise de fonds de 20 % en liquidité pour les entreprises en démarrage et 20 % en équité après projet pour les entreprises en croissance

## **DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES**

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux entreprises en vigueur de la Ville de Mirabel.